



PRÉFET DE LA GIRONDE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction interdépartementale des routes Atlantique

Arrêté n° 2025-03

Fixant la composition du jury du concours professionnel pour le recrutement de chefs d'équipe d'exploitation principaux des travaux publics de l'État
Branche « routes bases aériennes »
session 2025

Le directeur interdépartemental des routes Atlantique

VU le décret n°2023-1410 du 30 décembre 2023, portant dispositions statutaires applicables au corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'État,

VU le décret 2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié par décret n°2005-436 du 9 mai 2005, relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État,

VU l'arrêté du 26 février 2019 fixant les modalités d'organisation générale et la nature des épreuves du concours professionnel pour l'accès au grade de chef d'équipe d'exploitation principal des travaux publics de l'État,

VU l'arrêté n°2025-01 du 29 janvier 2025 d'ouverture du concours professionnel pour le recrutement de chefs d'équipe d'exploitation principaux des travaux publics de l'État, branche routes-bases aériennes au titre de l'année 2025.

VU l'arrêté préfectoral en date du 22 octobre 2024 portant délégation de signature de Madame Virginie AUDIGÉ, directrice interdépartementale des routes Atlantique,

ARRETE

ARTICLE 1er :

La composition du jury du concours professionnel de chef d'équipe d'exploitation principal des travaux publics de l'État, ouvert au titre de l'année 2025 est fixée comme suit :

Président de jury :

M. Sylvain DIEMER, secrétaire général de la DIR Atlantique, conseiller d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durable

Vice présidente :

Mme Valérie TEDDE, Attachée de l'administration de l'État,

Membres du jury Titulaire:

- M. Bruno BERTAZZO, Technicien supérieur en chef du développement durable (DIRA)
- M. David CLARISSAC, Technicien supérieur en chef du développement durable (DIRA)
- M. Nicolas COMTE, Technicien supérieur principal du développement durable (DIRA)
- M. Daniel DANG, Technicien supérieur en chef du développement durable (DIRCO)
- Mme Christelle DULOUT, Technicienne supérieure principale du développement durable (DIRA)
- M. Christian MACHIN, Techniciens supérieur du développement durable (DIRA)

Membre du jury Suppléant:

- M. Raphaël BRIE, Technicien supérieur en chef du développement durable (DIRA)

ARTICLE 2 :

En cas d'empêchement du président, la présidence des travaux du jury sera assurée par Mme Valérie TEDDE, vice-présidente.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est affiché sur les lieux des épreuves pendant toute leur durée ainsi que dans les locaux de la DIR Atlantique. Il est, dans les mêmes conditions, publié sur le site intranet de la DIR Atlantique.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux le

Pour le préfet et par délégation,

**La directrice Interdépartementale
des routes Atlantique**

Virginie AUDIGÉ